



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET
DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Paris, le 16 septembre 2009

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, de
l'Énergie, du Développement durable et de la
Mer, en charge des Technologies vertes et des
Négociations sur le Climat**

**Le secrétaire d'Etat chargé du Logement et de
l'Urbanisme**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Objet : Circulaire aux préfets relative à l'accès au logement des personnes
hébergées

Annexe : tableau des objectifs départementaux

Le Gouvernement a décidé début 2008 de faire de la question du mal logement et des sans-abri une priorité en instaurant un Chantier national prioritaire. La mise en œuvre de ce Chantier a clairement montré que si l'hébergement est une étape bien souvent nécessaire, elle ne s'impose pas systématiquement, doit toujours rester limitée dans le temps, et ne pas constituer une réponse par défaut.

En 5 ans, de 2004 à ce jour, les capacités du dispositif d'accueil généraliste (hors asile) ont augmenté de 35%, le nombre de places d'hébergement étant ainsi passé de 42 251 à 55 107, celui de places à l'hôtel de 6 953 à 11 556. C'est considérable. L'augmentation continue des capacités d'hébergement n'est pas une réponse adéquate. Nous vous demandons donc de ne plus créer de capacités supplémentaires, excepté ponctuellement, en période hivernale.

Pour s'inscrire dans une démarche « logement d'abord », le Gouvernement veut poursuivre tous les efforts nécessaires pour augmenter l'offre de logements sociaux. En 2008, ce sont 104 441 logements qui ont été financés, contre 70 377 en 2004, et en 2009, avec le Plan de relance, nous ferons encore davantage avec une prévision d'au moins 125 000 logements financés. Sans attendre que tous ces logements soient effectivement construits et livrés, nous vous demandons d'améliorer la fluidité de l'hébergement vers le logement.

On estime qu'environ 30% des ménages hébergés, dans les zones les plus tendues, rempliraient immédiatement les conditions pour habiter un logement. Cette réalité n'est pas acceptable, car elle est dommageable tant pour le bien-être des personnes concernées que pour les finances de l'Etat. Elle contribue à saturer tous les dispositifs de prise en charge et explique, pour une large part, le manque de places disponibles pour des personnes sans-abri, contraintes de dormir à la rue ou en abri de fortune. Cette situation contribue également à augmenter le nombre de ménages ayant recours aux commissions de médiation DALO.

Afin de libérer les places nécessaires à l'accueil des sans-abri cet hiver, nous vous donnons instruction d'engager un effort exceptionnel pour reloger tous les ménages actuellement hébergés dans les structures financées par l'Etat et qui sont prêts au logement. Les places d'hébergement concernées sont celles de stabilisation et d'insertion, qu'elles soient sous statut CHRS ou pas, et éventuellement, les places d'urgence.

Nous vous demandons ainsi de reloger, d'ici au 31 décembre 2009, 30% des ménages hébergés selon les objectifs départementaux indiqués en annexe. Sans attendre, vous vous assurerez que les services locaux de l'Etat et les opérateurs gestionnaires d'hébergements se concertent pour dresser la liste des ménages devant être relogés dans ce cadre. En parallèle, nous vous demandons de préparer un plan d'action détaillant les mesures que vous aurez décidé d'adopter pour atteindre cet objectif. Ce plan devra être transmis avant le 15 octobre, de même que les tableaux mensuels de suivi des objectifs, au Préfet, Délégué général pour la coordination de l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

Afin de faciliter ces relogements, vous vous appuyerez sur la mobilisation du contingent préfectoral, mais pas seulement. A ce titre, vous vous impliquerez plus directement dans l'attribution des logements au titre du contingent de l'Etat, notamment en cas de mauvaise volonté manifeste des organismes bailleurs. Nous vous demandons d'engager dès à présent une concertation avec les représentants des collectivités locales pour qu'ils contribuent au relogement des ménages qui y sont rattachés. Les bailleurs sociaux disposent de logements non réservés, ils doivent aussi être contributeurs. Par ailleurs, la mobilisation des logements des collecteurs du 1% est une priorité absolue, vous allez recevoir très rapidement des instructions spécifiques relatives à la mise en œuvre de l'article 8 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Enfin, il convient d'engager une accélération de l'ouverture effective des places en maisons relais et résidences sociales programmées, et le développement rapide de l'intermédiation locative. Cette dynamique devra être prise en compte et pérennisée à travers les PDALPD et notamment les accords collectifs. Cette action est prioritaire pour le gouvernement.

Une cellule spécifique de coordination et d'action doit se mettre en place immédiatement sous votre autorité directe ou celle de votre secrétaire général. Vous ne déléguerez pas cette mission que vous devez mener personnellement. Un compte-rendu sera effectué régulièrement auprès du Préfet coordinateur qui vous adressera très prochainement les indications nécessaires.



Jean-Louis BORLOO



Benoist APPARU

Annexe

Objectifs départementaux : Nombre de personnes hébergées à reloger entre le 01/09/09 et le 31/12/09 (30% des personnes hébergées en centre de stabilisation ou d'insertion)

		Total Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion (recensement 30/06/09)	Objectif quantitatif de personnes hébergées à reloger entre le 01/09/09 et le 31/12/09 (Dans la limite des besoins constatés)	Nombre de personnes relogées au 30/09/09	Nombre de personnes relogées au 31/10/09	Nombre de personnes relogées au 30/11/09	Nombre de personnes relogées au 31/12/09	% de l'objectif atteint
67	Bas-Rhin	765	230					
68	Haut-Rhin	556	167					
Alsace		1 321	396					
33	Gironde	463	139					
24	Dordogne	198	59					
40	Landes	73	22					
47	Lot-et-Garonne	164	49					
64	Pyrénées-Atlantiques	321	96					
Aquitaine		1 219	366					
63	Puy de Dôme	171	51					
3	Allier	109	33					
15	Cantal	40	12					
43	Haute-Loire	61	18					
Auvergne		381	114					
14	Calvados	242	73					
50	Manche	118	35					
61	Orne	78	23					
Basse-Normandie		438	131					
21	Côte-d'Or	530	159					
58	Nièvre	95	29					
71	Saône-et-Loire	192	58					
89	Yonne	142	43					
Bourgogne		959	288					
35	Ille-et-Vilaine	434	130					
22	Côtes d'Armor	168	50					
29	Finistère	230	69					
56	Morbihan	176	53					
Bretagne		1 008	302					
45	Loiret	322	97					
18	Cher	125	38					
28	Eure-et-Loir	91	27					
36	Indre	63	19					
37	Indre-et-Loire	252	76					
41	Loir-et-Cher	187	56					
Centre		1 040	312					
51	Marne	316	95					
8	Ardennes	190	57					
10	Aube	255	77					
52	Haute-Marne	121	36					
Champagne-Ardenne		882	265					
2a	DSS Corse et Corse du Sud	80	24					
2b	Haute-Corse	58	17					
Corse		138	41					
25	Doubs	285	86					
39	Jura	105	32					
70	Haute-Saône	70	21					
90	Territoire de Belfort	96	29					
Franche-Comté		556	167					
76	Seine-Maritime	1 008	302					
27	Eure	394	118					
Hauts-Normandie		1 402	421					
75	Paris	6 038	1 811					
77	Seine-et-Marne	755	227					
78	Yvelines	556	167					
91	Essonne	640	192					
92	Hauts-de-Seine	919	276					
93	Seine-Saint-Denis	1 263	379					
94	Val-de-Marne	696	209					
95	Val d'Oise	460	138					
Ile de France		11 327	3 398					

	Total Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion (recensement 30/06/09)	Objectif quantitatif de personnes hébergées à reloger entre le 01/09/09 et le 31/12/09 (Dans la limite des besoins constatés)	Nombre de personnes relogées au 30/09/09	Nombre de personnes relogées au 31/10/09	Nombre de personnes relogées au 30/11/09	Nombre de personnes relogées au 31/12/09	% de l'objectif atteint
34	Hérault	489	147				
11	Aude	121	36				
30	Gard	253	76				
48	Lozère	18	5				
66	Pyrénées-Orientales	209	63				
Languedoc-Roussillon		1 090	327				
87	Haute-Vienne	127	38				
19	Corrèze	68	20				
23	Creuse	28	8				
Limousin		223	67				
54	Meurthe-et-Moselle	741	222				
55	Meuse	151	45				
57	Moselle	641	192				
88	Vosges	146	44				
Lorraine		1 679	504				
31	Haute-Garonne	518	155				
9	Ariège	54	16				
12	Aveyron	49	15				
32	Gers	31	9				
46	Lot	61	18				
65	Hautes-Pyrénées	75	23				
81	Tarn	76	23				
82	Tarn-et-Garonne	67	20				
Midi-Pyrénées		931	279				
59	Nord	2 581	774				
62	Pas-de-Calais	854	256				
Nord-Pas de Calais		3 435	1 031				
44	Loire-Atlantique	709	213				
49	Maine-et-Loire	286	86				
53	Mayenne	108	32				
72	Sarthe	429	129				
85	Vendée	136	41				
Pays-de-Loire		1 668	500				
80	Somme	342	103				
2	Aisne	256	77				
60	Oise	365	110				
Picardie		963	289				
86	Vienne	271	81				
16	Charente	214	64				
17	Charente-Maritime	305	92				
79	Deux-Sèvres	106	32				
Poitou-Charentes		896	269				
13	Bouches du Rhône	1 582	475				
4	Alpes de Haute-Provence	84	25				
5	Hautes-Alpes	41	12				
6	Alpes-Maritimes	511	153				
83	Var	430	129				
84	Vaucluse	214	64				
Provence-Alpes-Côte d'Azur		2 862	859				
69	Rhône	1 276	383				
1	Ain	157	47				
7	Ardèche	129	39				
26	Drôme	199	60				
38	Isère	768	230				
42	Loire	357	107				
73	Savoie	208	62				
74	Haute-Savoie	335	101				
Rhône-Alpes		3 429	1 029				
France métropolitaine		37 847	11 354				
971	Guadeloupe	78	23				
972	Martinique	89	27				
973	Guyane	65	20				
974	Réunion	184	55				
DOM-TOM		416	125				
Total Général		38 263	11 479				